

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Date de la convocation : **27 juin 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **15**

Nombre de votants : **20 dont 5 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mmes Martine FAUCHARD – Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU - Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLÉT – M.- Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à M. Joël OIRY – M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THÉPAULT – M. Mathieu ROBIN a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD, - M. Baptiste SORIN a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU - Mme Sylvia CORDEL a donné pourvoir à Mme Aurélie JOULIN

**ÉTAIENT ABSENTS :** Franck CORNEVIN (excusé) - Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU  
**Assistait également à la réunion :** Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Mélanie CHOBLÉT comme secrétaire de séance.

### ***DELIBERATION N°61.07.25***

### **OBJET : PROPOSITION POUR LA DÉCONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MÉTALLIQUE (EX-SITE SMCM)**

*M. le Maire expose :*

Conformément à la délibération n°50.06.25 autorisant M. le Maire à négocier la cession de la structure métallique installée sur l'ex-site SMCM, une rencontre a eu lieu avec le professionnel intéressé par elle. Compte tenu des coûts de déconstruction, de la complexité du démontage, de la vétusté de la structure et après avoir rencontré l'entreprise SEMA Services, il a été convenu d'un commun accord de céder gratuitement la structure à charge pour l'entreprise d'évacuer les matériaux et de laisser le sol nu.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- AUTORISE la cession de la structure métallique sise sur le terrain de l'ex-site SMCM à titre gratuit à l'entreprise SEMA Services à charge pour elle de la démonter.
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIÈRE, le 4 juillet 2025

Le Maire

Le secrétaire de séance



Mélanie CHOBLÉT



Bernard DABRETEAU



